



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-27

Rue du Verger

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de Madame Chantrelle sollicitant une autorisation de stationnement dans le cadre d'une formation routière concernant les élèves du collège Mercoyrol,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Afin de permettre le stationnement d'un camion de 19 tonnes et d'un véhicule lié à l'opération, le stationnement sera interdit aux véhicules extérieurs à la formation routière devant le collège

Le Mardi 24 Mars 2026 de 8h00 à 16h00

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Le service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 4 Février 2026

Pour le Maire et
par délégation,

Bernard REYNARD

Le Maire
Rachel COTTA

